

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

NOR : AFSA1522877A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-3-2 et L. 314-3-3 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article LO 111-3 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques sont fixées pour 2015 conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de la cohésion sociale et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 septembre 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
de la cohésion sociale,*
P. VINQUANT

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*
F. GODINEAU

A N N E X E

NOTIFICATION DES ENVELOPPES RÉGIONALES DE DÉPENSES AUTORISÉES MÉDICO-SOCIALES/PERSONNES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES POUR 2015

RÉGIONS/DOM	ENVELOPPE RÉGIONALE notifiée (en euros)
ALSACE	14 484 076
AQUITAINE	25 176 276

RÉGIONS/DOM	ENVELOPPE RÉGIONALE notifiée (en euros)
AUVERGNE	9 314 029
BOURGOGNE	10 438 977
BRETAGNE	15 857 303
CENTRE	14 862 950
CHAMPAGNE-ARDENNE	11 304 898
CORSE	3 039 103
FRANCHE-COMTÉ	8 206 602
ÎLE-DE-FRANCE	128 001 203
LANGUEDOC-ROUSSILLON	28 822 592
LIMOUSIN	4 221 085
LORRAINE	16 437 638
MIDI-PYRÉNÉES	21 908 752
NORD - PAS-DE-CALAIS	38 856 699
BASSE-NORMANDIE	7 005 769
HAUTE-NORMANDIE	15 182 897
PAYS DE LA LOIRE	19 520 031
PICARDIE	15 108 730
POITOU-CHARENTES	10 764 406
PACA	49 043 259
RHÔNE-ALPES	37 085 626
GUADELOUPE	4 590 205
MARTINIQUE	5 269 532
GUYANE	8 481 508
LA RÉUNION	6 983 358
TOTAL	529 967 506